

Collège d'Environnement
Bâtiment Arcadia
Mont des Arts 10-13
1000 Bruxelles

**Objet : Recours contre la déclaration d'environnement de classe 3
délivrée le 18/07/2025 au Gama Bar, Rue Gabrielle 37, 1180 Uccle
Dossier PE-11003-2025**

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Nous, soussigné(e)s, habitant(e)s du quartier de la rue Gabrielle et ses environs à Uccle, souhaitons introduire un recours contre la déclaration d'environnement de classe 3 délivrée en date du 18 juillet 2025 pour l'établissement Gama Bar, situé au 37 rue Gabrielle, 1180 Uccle, portant sur l'exploitation d'un établissement diffusant du son amplifié (rubrique 135C, niveau sonore maximum 85 dB).

Le quartier concerné est caractérisé par son calme, son atmosphère résidentielle et la présence de nombreuses habitations occupées par des familles, personnes âgées et enfants.

Il s'agit d'un tissu urbain essentiellement dédié à l'habitat.

L'introduction d'une activité extrêmement bruyante constitue donc une rupture avec l'équilibre sonore et social de la rue Gabrielle et de ses abords immédiats.

Nous craignons que cette activité, surtout en soirée, engendre des nuisances sonores importantes, susceptibles de perturber le repos des habitants et d'affecter leur qualité de vie.

Nous demandons par conséquent que la situation soit réévaluée, et qu'un cadre plus restrictif soit imposé, incluant notamment :

1- Surtout, une réduction du niveau sonore autorisé, actuellement fixé à 85 dB, seuil manifestement trop élevé pour un quartier résidentiel.

2- Une limitation plus stricte des horaires de diffusion de musique amplifiée:

Les horaires annoncés de diffusion de son amplifié 85 dB sont:

Dimanche jusqu'à 22 heures

Lundi jusqu'à 23 heures

Mardi jusqu'à 23 heures

Mercredi jusqu'à 23 heures

Jeudi jusqu'à 1 heure du matin

Vendredi jusqu'à 1 heure du matin

Samedi jusqu'à 1 heure du matin

Ces horaires ne sont pas compatibles avec la vie des habitants de ce quartier résidentiel.

3- L'obligation d'une isolation phonique renforcée, adaptée à la diffusion de son amplifié de 85 dB.

4- Une surveillance effective du respect des seuils sonores, en conditions réelles d'exploitation.

5- Le projet du Gama Bar prévoit également l'aménagement extérieur d'une terrasse sur le trottoir, d'une capacité annoncée de 80 personnes.
Cette configuration est préoccupante dans le cadre d'un environnement résidentiel calme, dès lors que les nuisances sonores ne sont pas limitées à une structure fermée. Nous demandons que cette terrasse sur trottoir fasse l'objet d'une évaluation spécifique, distincte du volet "intérieur", avec des conditions strictes d'utilisation, telles l'interdiction de musique amplifiée en extérieur, et des restrictions d'usage horaire.

Par ailleurs, nous demandons, à titre subsidiaire, que l'activité soit requalifiée en classe 2.

Le régime de la classe 2 permettrait une évaluation plus rigoureuse des impacts potentiels sur le voisinage, notamment via une demande d'autorisation formelle, une analyse environnementale approfondie, et la possibilité d'une enquête publique. Compte tenu de la diffusion de son amplifié jusqu'à 85 dB en quartier résidentiel, nous estimons que ce niveau de contrôle est justifié pour assurer la préservation du cadre de vie des habitants.

Nous regrettons également qu'aucune procédure de concertation ni enquête publique n'ait été organisée, malgré l'impact sonore significatif que cette activité est susceptible d'entraîner.

Cette absence, bien que conforme au régime de la classe 3, a privé les riverains de la possibilité de formuler des observations ou des objections avant la délivrance du permis. Nous estimons que les caractéristiques concrètes de l'activité (diffusion de son amplifié jusqu'à 85 dB en zone résidentielle) auraient justifié une requalification en classe 2, laquelle impose des garanties minimales de transparence et de participation publique.

Dans l'attente d'un examen attentif de notre recours, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses,

Personne de contact pour le présent recours:

Nom :

Adresse :

Signature :

Nom :

Adresse :

Signature :

Nom :

Adresse :

Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :

Nom :
Adresse :
Signature :